



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2018-2019

CATÉGORIE C



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2018-2019

Catégorie C

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'EN-FIP suite à votre réussite au concours d'agent de catégorie C. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

Ce guide vous est destiné.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement. La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de l'accord PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent. La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires.

L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes. Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter. Votre année sera ponctuée de divers événements (demande de changement d'affectation, évaluation professionnelle...) qui exigent une attention toute particulière.

Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes. En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'EN-FIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

SOMMAIRE

LES AGENTS DES
FINANCES PUBLIQUES :
PAGES 3 À 8

Formation
P.3 ←

Quels métiers ?
P.3 ←

Rémunérations
P.4 à P.5 ←

Evolutions
de carrière
P.6 ←

Mutations
P.6 ←

Remboursement
frais de stage
P.7 ←

La CFTC
P.8 ←

LES AGENTS DES FINANCES PUBLIQUES

La formation initiale des agents des finances publiques se décompose en deux parties :

Une formation théorique « carrière » de 6 semaines à Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-Le-Grand ou Toulouse où seront abordés des enseignements tels que : les ressources humaines, les missions de la DGFIP, la fiscalité ou les mécanismes comptables.

Une formation « premier métier » répartie sur les 4 mois suivants dans les établissements de l'ENFIP en

fonction du service d'affectation : Clermont-Ferrand (fiscalité), Noisy-Le-Grand (Gestion publique) ou Toulouse (cadastre et publicité foncière).

A l'issue d'une période de 12 mois, vous serez titularisé.

QUELS MÉTIERS ?

Dans la **dominante gestion publique**, les agents des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une pairie départementale par exemple. Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » Direction sont très divers. Dans la

dominante fiscalité, les agents sont, pour la plupart, affectés en SIP (Service des Impôts des Particuliers) ou en SIE (Service des Impôts des Entreprises). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ce petit panorama n'est pas exhaustif, les missions qui existent à la DGFIP sont nombreuses et variées.

• VOTRE RÉMUNÉRATION

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,6860 € au 01/02/2017) par l'indice majorée de l'échelon détenu par l'agent. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des agents des finances publiques. (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com)

Exemple :

Un agent titularisé (C2) qui possède un indice majoré de 328 points aura un traitement brut de : $328 \times 4,6860\text{€} = 1\,537,01\text{€}$ mensuel.

A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées. Le 1er juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation. Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : **onglet les agents / vie de l'agent / rémunération**.

La **prime de rendement (PR)** est versée mensuellement à chaque nouvel agent. Le montant mensuel de cette prime varie selon le grade et l'affectation en Région Ile de France (RIF) :

Grade	Hors RIF (montant mensuel)	RIF (montant mensuel)
Agent d'Administration principal 1ère classe (C3)	150,78 €	157,37 €
Agent d'Administration principal 2ème classe (C2)	150,78 €	157,37 €
Agent d'Administration (C1)	140,90 €	147,49 €

Les **allocations complémentaires de fonction (ACF)** ont été uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixé par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions

particulières, responsabilité particulière, expertise et encadrement. Pendant les 12 mois de formation initiale, les ACF sont de 100,93 € bruts mensuels, c'est le montant perçu par l'ensemble des agents. Les agents de certains services vont percevoir une ACF « sujétion pour fonctions particulières » dont les principales sont :

Services	Nom de l'ACF sujétion	Montant mensuel
BCR	Contraintes particulières	64,23 €
Assistants géomètres	Contraintes particulières	206,44 €
EDR	Equipe de renfort	91,75 €
CPS/CIS	Assistance usagers	91,75 €
Centre d'encaissement	ACF encaissement	168,55 €
SPF	Publicité foncière	116,43 €

L'**Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)** est versée mensuellement et correspond à 1/12ème de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut). Soit 128,03€ pour un agent à l'indice majoré 328. Cette somme est soumise aux cotisations sociales.

L'**indemnité mensuelle de technicité (IMT)** : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%. Grâce au travail de la CFTC, elle a été augmentée. Cette prime est la seule actuellement prise en compte dans le calcul de la retraite.

La **nouvelle bonification indiciaire (NBI)** est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes.

• **NBI géographique** : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 16 points pour les agents affectés en RIF et Alpes Maritimes soit 74,98 € par mois.

• **NBI fonctionnelle** : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelque soit leur zone géographique, soit 93,72€ par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

Le supplément familial de traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29€

2 enfants : de 73,79€ (minimum) à 111,47€ (maximum) : part fixe de 10,67€ + 3 % du traitement brut.

3 enfants : de 183,56€ (minimum) à 284,83€ (maximum) : part fixe de 15,24€ + 8 % du traitement brut.

Par enfant supplémentaire : de 130,81€ (minimum) à 206,17€ (maximum) : part fixe de 4,57€ + 6 % du traitement brut.

Indemnité de résidence : Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (Région Ile de France notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des villes de province).

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

En Ile de France, elle correspond à 11/12ème du prix de la carte d'abonnement annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER (train express régional) qui peut être pris en charge à la même hauteur

(11/12ème du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 86,16€.

Sur la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (9,2% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (10,56% en 2018 puis augmentation régulière pour atteindre 11,10% en 2020). En ce qui concerne la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), le plafond représente 1% du traitement brut. *Un agent percevra environ 1600 € nets en début de carrière.*

Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un agent d'administration principal de 2ème classe au 1er échelon (IM de 328) sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile. (à compter de la titularisation).

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	1537,01 €	
IMT	106,76 €	
IAT (8,33% du traitement)	128,03 €	
PR mensuelle	150,78 €	
ACF technicité	100,93 €	
TOTAL BRUT	2023,51 €	
RETENUE PC (10,56% du traitement)		162,31 €
RETENUE PC (20% de l'IMT)		21,35 €
CSG déductible (6,8% de 98,25% du total brut)		134,75 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		47,56 €
CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)		9,91 €
Cotisation salariale RAFP (1% du traitement)		15,37 €
Transfert primes-points		13,92 €
Total des charges		405,17 €
Indemnité Compensatrice CSG	L'indemnité ne peut être calculée avec précision en l'absence de donnée sur la rémunération de 2017	
TOTAL NET PERÇU	1618,34 € (HORS INDEMNITÉ COMPENSATRICE CSG)	

LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie C :

Suite à ta réussite au concours, tu es classé au grade d'agent d'administration principal de 2ème classe (C2), le 1er échelon est à l'indice majoré 328, le dernier à l'indice 416. Tu pourras accéder par tableau d'avancement au grade d'agent d'administration principal de 1ère classe (C3) qui va jusqu'à l'indice 466. **Le Memento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui reprend en détails ces éléments te sera transmis sur simple demande à partir de l'adresse e-mail de notre syndicat : cftcdgfip@gmail.com. Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté. L'instruction du 26 décembre 2012 sur l'avancement et la promotion de grade (pages 20 et 21) précise que « Le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade. » Ainsi, pour les tableaux d'avancement les agents sont départagés : par la date d'accès dans le corps d'appartenance, puis du total des évolutions d'ancienneté des 3 dernières années.

La catégorie B :

Pour une promotion en catégorie B, l'agent disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe) ou la liste d'aptitude. Le concours externe comporte un QCM, deux épreuves écrites d'admissibilité et un oral d'admission. Pour le concours interne normal, il y a deux épreuves d'admissibilité et un oral d'admission. Enfin, le concours interne spécial comporte une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission. Il est important de savoir que l'accès à la catégorie B par la voie du concours externe ou interne normal engage à suivre une scolarité de 9 mois dans l'un des établissements de l'ENFIP (pas les lauréats du concours interne spécial).

LES MUTATIONS

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année un guide spécial mutations actualisé, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière qui sera mis à jour en fin d'année 2018.

La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Le dernier guide établi vous sera transmis par simple demande à : cftcdgfip@gmail.com.

Quand rédiger sa demande ?

La campagne de mutations est annuelle et se déroule de décembre à fin janvier de l'année N pour une mutation au 1er septembre N (mouvement général) et/ou au 1er mars N+1 (mouvement complémentaire). Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), **une Ran** (Une Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et une **mission structure**.

Le projet de mutation sera connu en avril-mai 2018 (le 7 avril en 2015), le mouvement définitif début juin 2018 (le 4 juin en 2015) et les mouvements locaux fin juin pour le mouvement général du 1er septembre. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis : Trésorerie de X, SIP Ouest de Y, etc...

Les services par mission structure:

Missions structures	Affectations locales possibles
Gestion des comptes publics	Trésoreries mixtes, trésoreries SPL, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales, services de direction
fiscalité	SIP (Services des Impôts des particuliers), SIE (Service des Impôts des Entreprises), SIP-SIE, services de direction, PRS (Pole de Recouvrement Spécialisé), trésoreries amendes, trésoreries impôts, services de direction, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Equipe départementale de renfort	EDR (Remplace l'affectation EDRA et EMR)
ALD	A la disposition du directeur (sans Ran) ou ALD Ran (compensation temps partiel)

Dans une direction, 50% des entrées dans le département sont attribuées par convenance personnelle en fonction de l'ancienneté des agents. Pour les autres entrées, elles sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille, etc...). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administra-

tive déterminée par l'indice détenu par l'agent et éventuellement majoré de 6 mois par enfant à charge.

Mouvement local/mouvement national :

L'agent devra faire une demande de mutation nationale pour changer de Ran et/ou de mission structure. Par contre, il pourra se contenter d'une demande au niveau local pour changer de service de la même mission structure au sein de la même RAN. Entre chaque mutation, l'agent est tenu à un délai d'un an.

• REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE :

Frais d'hébergement

C'est la Direction d'affectation (et non l'ENFIP) qui effectue le remboursement des frais de stage, après saisie dans les applications concernées (CHORUS-FDD, AGORA...)

Taux de base des indemnités de stage : 9,40 €/jour.

Jour de stage ouvrant droit à l'indemnisation : 40 jours. (soit 376 €)

* Pour les stagiaires dont l'ENFIP est hors résidence familiale (RF) et hors résidence administrative (RA), non logés gratuitement par l'état et ayant accès à un restaurant administratif : 3 taux de base par jour pendant les 30 premiers jours, puis 2 taux de base pour les 10 jours suivants (total des 40 j. indemnisés : 1030 €)

* Pour les stagiaires dont l'ENFIP est hors RF et hors RA, logés gratuitement par l'état et ayant accès à un restaurant administratif : 2 taux de base / jour durant les 8 premiers jours, 1 taux de base / jour les 32 jours suivants (total : des 40 j. indemnisés : 451,20 €).

* Pour les stagiaires dont l'ENFIP est situé dans la RA ou la RF, logés gratuitement et ayant accès à un restaurant administratif : 1 taux de base / jour durant les 40 jours, (total : des 40 j. indemnisés : 376 €).

L'administration propose des logements durant les périodes de formation théorique. ENFIP Noisy le

Grand : Appart'Hotel City-résidence de Bry sur Marne (appartements meublés et équipés); ENFIP Clermont-Ferrand : Résidence les Gourlettes (chambres individuelles)

Frais de Transport

L'administration prend en charge un aller-retour entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le site de formation. (coût d'1 billet tarif 2e classe). Concernant la prise en charge des frais de transports en commun, la réglementation prévoit le remboursement à hauteur de 50 % du tarif d'abonnement mensuel ou annuel, pour les stagiaires qui utilisent quotidiennement les transports publics entre l'ENFIP et leur domicile. Pas de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Frais de changement de résidence

Ils seront pris en charge entre l'ancienne RA et la nouvelle, à condition d'être lauréat du concours interne ou bien du concours externe issu de l'une des 3 fonctions publiques. L'indemnisation portera à la fois sur les frais de transport de l'agent et de sa famille, et les frais de déménagement (forfait).

Tout remboursement s'effectue uniquement sur présentation de justificatifs (billets de train,tickets, factures...)

LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF) a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. L'ALPAF propose différentes aides et prêts telles que **l'aide à l'installation** (prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement), **l'aide à l'accès à la propriété** (une partie des intérêts d'emprunt de votre prêt principal est prise en charge) et différents prêts pour l'équipement, l'amélioration de l'habitat, le logement étudiant, etc..).

Plus d'information sur le site :

www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

ALPAF / VALMY 131 / 18 av Léon Gaumont

75 977 Paris Cedex

Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

EPAF :

L'association Éducation Plein Air Finances (EPAF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, sous convention avec les ministères économiques et financiers. L'EPAF propose, tout au long de l'année, des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités ainsi que des colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents des ministères financiers.

www.epaf.asso.fr

LES CHÈQUES VACANCES :

Ce système permet d'épargner mensuellement des sommes afin de constituer un budget pour les vacances, qui sera versé sous forme de chèques vacances. Les versements sont majorés en fonction des revenus du foyer de 10 % à 35 % pour les moins de 30 ans.

Toutes les informations et le dossier à compléter sur : <http://fonction-publique-chequevacances.fr>

LA CFTC-DGFIP

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet - Télédéc 322
6 rue Louise Weiss - 75 013 PARIS
site internet : <http://cftc-dgfip.fr>
e-mail : cftcdgfip@gmail.com

Le réseau de nos correspondants CFTC-DGFIP

ILE DE FRANCE (sauf Seine Saint Denis) :

Catherine CHOLLIER
cftcrif@gmail.com

Seine Saint Denis (93)

Benoît MORITZ
benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr

GRAND EST (57, 67 et 68)

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com - tel : 06 68 64 93 22

REGION OUEST

Nathalie LEES
nathalie.lees@dgfip.finances.gouv.fr

PACA

François CARUSO
francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

RHONE-ALPES

Stéphane GRILLET
stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60)

Sylvain LEBLANC
cftcdgfiphdf@gmail.com
tel : 06 68 64 93 22

DRFIP RHONE (69)

David LEYRAT
david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP AIN (01)

Frédéric Schmitter
frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE

Stéphanie MOUNIER
stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr
stephanie.mounier@gmail.com

ENFIP 63

Cécile GAUTHIER
cecile.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 04-73-34-48-07 / Bureau 417

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :
07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)
01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)
01 44 97 31 04 (Frédéric LE BRUCHEC)
01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)

Pour recevoir gratuitement et sans engagement des informations de toutes les actions de notre syndicat, complétez le bulletin d'inscription ci-après :

Vous pouvez nous le renvoyer de manière dématérialisée à : cftcdgfip@gmail.com
ou bien vous pouvez vous inscrire directement à partir de notre site internet :
<http://cftc-dgfip.fr>.

Enfin, vous pouvez le renvoyer à l'adresse suivante :
SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
Bâtiment Condorcet - Télédéc 322
6 rue Louise Weiss - 75 013 PARIS